



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations
sociales
Département du recrutement, de la mobilité et de la formation
Pôle recrutement et parcours professionnels

BILAN ET RAPPORT DE JURY

EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCÈS AU GRADE DE TECHNICIEN(NE) DE RECHERCHE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE

SESSION 2015

Juin 2015

SOMMAIRE

1 ^{ère} partie : Étude des résultats statistiques de l'examen professionnel de technicien de recherche de classe exceptionnelle.....	p.3
I. Les références législatives et réglementaires.....	p.3
II. Le calendrier de la session.....	p.4
III. Les statistiques sur les candidats.....	p. 4
A) Les candidats inscrits.....	p.4
B) Les candidats remplissant les conditions de candidature.....	p.4
C) Les candidats présents à l'épreuve orale.....	p.4
D) Les candidats déclarés admis.....	p.5
IV. L'admission.....	p.5
2 ^{ème} partie : Le rapport de jury.....	p.6
I. La composition du jury.....	p.6
II. Le calendrier suivi par les membres du jury.....	p.6
III. L'épreuve d'admission.....	p.6
A) Le rappel du texte officiel.....	p.6
B) Les observations du jury concernant l'épreuve orale.....	p.7
1) Les observations sur l'entretien.....	p.7
a) La forme.....	p.7
b) Le fond.....	p.7
C) Les attentes du jury concernant l'épreuve orale.....	p.7
1) Les attentes du jury sur l'entretien.....	p.7
a) La structure.....	p.7
b) Le fond.....	p.8
CONCLUSION : ce qu'il fallait faire/ ce qu'il ne fallait pas faire.....	p.8
IV. Les préconisations sur les épreuves et leur préparation.....	p.8

1^{ère} partie : Étude des résultats statistiques de l'examen professionnel de technicien(ne) de recherche de classe exceptionnelle

I. Les références législatives et réglementaires

- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant obligations droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;
- Décret n° 91-486 du 14 mai 1991 modifié portant statut particulier des corps de fonctionnaires de recherche de la mission de la recherche du ministère de la culture, de la communication et des grands travaux ;
- Décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B ;
- Arrêté du 10 juin 1999 fixant les modalités d'organisation et le déroulement de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien de recherche de classe exceptionnelle de la mission de la recherche du ministère chargé de la culture.

Rappel des conditions pour concourir :

Sont autorisés à prendre part aux épreuves les agents titulaires du ministère de la culture et de la communication remplissant au plus tard au 31 décembre 2015, les conditions suivantes :

- être technicien(ne) de recherche de classe supérieure ;

OU

- être technicien(ne) de recherche de classe normale justifiant d'au moins une année d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon de leur grade ;

ET

- être en position d'activité, de détachement, ou en congé parental.

II. Le calendrier de la session

Arrêté d'ouverture du 26 novembre 2014 de l'examen professionnel de technicien(ne) de recherche de classe exceptionnelle.

Dates des inscriptions : 6 janvier au 5 février 2015.

Arrêté de nomination du jury du 14 avril 2015 de l'examen professionnel de technicien de recherche de classe exceptionnelle

Date de l'épreuve orale : 15 juin 2015.

III. Les statistiques sur les candidats

A) Les candidats inscrits

12 personnes se sont inscrites sur le site du service interacadémique des examens et des concours (SIEC).

Nombre de candidats inscrits	
H	F
7	5
Total : 12	

B) Les candidats remplissant les conditions de candidature

10 personnes ont été admises à concourir. En effet, 2 rejets ont été effectués, car les personnes ne remplissaient pas les conditions requises pour concourir.

3 places sont à pouvoir. Le taux de pression s'élève à 3,33 candidats pour 1 place.

C) Les candidats présents à l'épreuve orale

7 personnes se sont présentées à l'épreuve orale.

Nombre de candidats présents à l'épreuve orale		Pourcentage de candidats présents à l'épreuve orale par rapport au nombre d'inscrits	
H	F	H	F
5	2	71,40%	40 %
Total : 7		Total : 58,33%	

D) Les candidats déclarés admis

3 personnes ont été admises.

Nombre de candidats déclarés admis		Pourcentage de candidats déclarés admis par rapport aux candidats inscrits		Pourcentage de candidats déclarés admis par rapport aux candidats présents	
H	F	H	F	H	F
2	1	28,5 %	20%	40%	50%
Total : 3		Total : 25 %		Total : 42,8 %	

Réussite des candidats inscrits, présents et admis à l'admission :

- 25 % des candidats inscrits faisaient partie des candidats déclarés admis ;
- 42,8 % des candidats présents faisaient partie des candidats déclarés admis.

IV. L'admission

Les auditions pour l'épreuve orale ont eu lieu le 15 juin 2015 à Arcueil.

La réunion d'admission s'est déroulée le 15 juin 2015, à la suite des auditions.

Les membres de jury ont déclaré 3 candidats admis soit 3 personnes pour 3 places.

Bilan de l'admission :

Seuil de l'admission : de 17 sur 20.

Amplitude des notes : de 13,5 à 20 sur 20.

Moyenne de l'épreuve orale s'établit à 16,5 /20 et la médiane à 16/20.

I. La composition du jury

Monsieur Jonathan TRUILLET, conservateur régional des monuments historiques, conservation régionale des monuments historiques, direction régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne, a été nommé en qualité de président du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien(ne) de recherche de classe exceptionnelle du ministère de la culture et de la communication, organisé au titre de l'année 2015.

Ont été nommés membres de ce jury :

- Monsieur Alexandre FRANÇOIS, technicien de recherche de classe exceptionnelle, laboratoire de recherche des monuments historiques de Champs -sur-Marne ;
- Madame Florence MOUSSET, technicienne de recherche de classe exceptionnelle, régisseuse d'œuvres, services patrimoniaux-archéologie, direction des ressources humaines, direction régionale des affaires culturelles de Lorraine ;
- Madame Pascale RICHARDIN, ingénieure de recherche hors classe, responsable du groupe datation, centre de recherche et de restauration des musées de France.

II. Le calendrier suivi par les membres du jury

Le jury formé pour cet examen professionnel a suivi une formation organisée par le ministère de la culture et de la communication en avril 2015. Organisée sur une journée, cette formation a permis de sensibiliser les membres du jury aux questions de déontologie et de manière générale à tous les aspects liés à l'organisation des concours et des examens professionnels de la fonction publique.

Le jury a également participé à la réunion de cadrage avec le pôle recrutement et parcours professionnels. Les membres du jury ont notamment élaboré une grille d'évaluation des candidats qui a été validée par la suite par l'administration.

III. L'épreuve d'admission

A) Le rappel du texte officiel

L'article 3 de l'arrêté du 10 juin 1999 fixant les modalités d'organisation et le déroulement de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien de recherche de classe exceptionnelle de la mission de la recherche du ministère chargé de la culture définit l'épreuve d'admission comme un entretien de 30 minutes avec le jury. L'entretien doit notamment permettre d'apprécier les compétences techniques du candidat ainsi que ses connaissances relatives à l'organisation de la recherche scientifique au ministère de la culture et de la communication.

Cette épreuve fait l'objet d'une note comprise entre 0 et 20.

Le jury établit, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis.

Après une présentation de 10 minutes, le candidat est interrogé sur son parcours professionnel, sur ses activités actuelles et sur ses projets de carrière. Des questions relatives à l'organisation du ministère de la culture et de la communication en général et sur celle de la recherche scientifique en particulier ont également été abordées.

B) Les observations concernant l'épreuve orale

1) Les observations sur l'entretien

a) La forme

Les prestations des candidats ont été de qualité très variable. Si tous ont été en mesure de présenter leur métier et leurs différentes tâches sans difficultés de prise de parole, les meilleurs candidats sont ceux qui ont su structurer leur exposé et gérer leur temps de parole. La gestion des 10 minutes de présentation a ainsi été très diverse en fonction des candidats, certains se contentant d'une prise de parole non préparée, d'autres n'allant pas au bout du temps de parole imparti. Les meilleurs candidats en revanche ont fait de cette période de 10 minutes une présentation soutenue par une problématique qui donne ensuite des éléments au jury pour rebondir sur une réelle discussion et un échange nourri dans le cadre de la deuxième partie de l'entretien.

b) Le fond

En général, les candidats connaissent bien leur métier et leur environnement professionnel immédiat. Tous sont capables d'expliquer avec plus ou moins de pédagogie leurs tâches quotidiennes tout en répondant clairement aux questions posées.

On note en revanche une grande variété en matière de prise de distance, d'élargissement des points de vue, de capacité à rendre son métier passionnant et à le remettre en contexte en fonction de problématiques plus générales au sein du ministère de la culture et de la communication.

De même, on constate une grande hétérogénéité des candidats pour tout ce qui concerne l'organisation générale du ministère et notamment des secteurs liés à la recherche.

C) Les attentes du jury concernant l'épreuve orale

1) Les attentes du jury sur l'entretien

a) La structure

S'agissant d'un oral sans remise de dossier au préalable par les candidats, la qualité de la présentation de 10 minutes a été jugée comme très importante par le jury. Cette entrée en matière est en effet le seul élément permettant aux membres du jury de connaître le candidat et d'appréhender sa formation et ses fonctions.

Le jury attendait donc une présentation structurée, problématisée et motivée. Certains candidats ont réalisé d'excellentes prestations, respectant parfaitement le temps imparti tout en intégrant une introduction, une conclusion, un plan et une problématique claire.

On conseille donc aux futurs candidats de particulièrement préparer cette présentation de 10 minutes qui, si elle est bien amenée, permet ensuite facilement au jury d'envisager un échange professionnel constructif avec les candidats.

b) Le fond

Pour cet examen professionnel, le jury recherchait des candidats selon plusieurs critères. Le premier d'entre eux était bien sûr la connaissance de son métier et la capacité à le présenter clairement et de manière didactique. Le jury recherchait donc des candidats connaissant bien leur environnement professionnel local mais également celui du ministère de manière plus générale. Il recherchait des candidats curieux, pas uniquement centrés sur leur domaine d'activité mais également ouverts aux autres champs de la recherche portés par le ministère. Les candidats ayant reçu les meilleures notes sont ceux qui ont montré qu'ils pouvaient se placer dans une dynamique transversale.

D'autre part, le jury souhaitait valoriser des agents ayant démontré leur capacité à mettre en œuvre des protocoles de recherche, de manière efficace et inventive. La plupart des candidats ont été en mesure de répondre à cette attente, preuve que le corps des technicien(e)s de recherche est un maillon important de la stratégie du ministère en matière de recherche.

Enfin, le jury voulait valoriser un certain nombre de compétences comportementales, parmi lesquelles la capacité à travailler en équipe et le sens de l'initiative. Les meilleures notes ont été attribuées à ceux qui ont su montrer dans le cadre de cet entretien qu'ils étaient sensibles à ces questions et qu'ils étaient en mesure de répondre à ces enjeux.

CONCLUSION : ce qu'il fallait faire/ ce qu'il ne fallait pas faire

En conclusion, le jury souligne donc l'importance de la présentation de 10 minutes qui est déterminante dans cet examen sans dossier.

S'agissant d'un examen dédié à un corps très varié dans ses missions et ses champs d'expertise, le jury invite par ailleurs les candidats à faire preuve d'une grande pédagogie dans leurs explications et à mettre en perspective leur domaine d'intervention respectif avec d'autres enjeux plus vastes propres au ministère de la culture et de la communication.

IV. Les préconisations sur les épreuves et leur préparation

Concernant l'organisation de cet examen, les membres du jury regrettent que 3 candidats inscrits ne se soient pas présentés sans même avoir pris la peine de prévenir de leur absence. Ces attitudes compliquent l'organisation de l'examen.

Les membres du jury pensent également que la préparation de cet examen serait facilitée par la constitution d'un dossier par les candidats.

Président du jury

Jonathan TRUILLET